

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 687

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 683 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté le 17 décembre 2019 le règlement numéro 683 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en 6 versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en modifiant les dates d'échéance des taxes pour l'année 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 3 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Qu'un règlement portant le numéro 687 modifiant le règlement numéro 683 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 MODE DE PAIEMENT

À l'article 42, modifier les dates d'échéance des versements stipulées dans le premier paragraphe pour les dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
30 jours après l'envoi du compte de taxes	30 jours après l'envoi du compte de taxes
30 avril 2020	15 juin 2020
15 juin 2020	31 juillet 2020
31 juillet 2020	15 septembre 2020
15 septembre 2020	30 octobre 2020
30 octobre 2020	15 décembre 2020

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE
DU 12 MAI 2020.

Benoit Perreault
Maire

Pierre Delage
Directeur général

Avis de motion : 3 avril 2020
Adoption du projet de règlement : 3 avril 2020
Adoption du règlement : 12 mai 2020
Avis public : 13 mai 2020